

**Décision du maire / président
N° DEC_2026_005**

OBJET : Vente d'une concession trentenaire dans le cimetière communal

Madame le Maire de la ville de FERRIERES-SUR-ARIÈGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation permanente à Madame Le Maire pour prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,
CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur MAZZONETTO Jean-Louis demeurant 9 B chemin de Sutra 09000 FERRIERES-SUR-ARIÈGE, tendant à obtenir une concession trentenaire dans le cimetière communal, à effet d'y fonder une concession familiale sans restriction.

DECIDE

ARTICLE 1: La concession n°87 de 6 m² superficiels, et accordée, dans le cimetière communal - nouveau cimetière, au nom du demandeur susvisés, pour une période de 30 ans à compter du 1er mars 2026, afin d'y fonder une sépulture familiale sans restriction.

ARTICLE 2: Cette concession est accordée au titre de :

- Concession nouvelle

ARTICLE 3: La concession est accordée moyennant la somme totale de 300 € (trois cent euros), versée dans la caisse du Trésor Public, par chèque n°  du 13 février 2026.

ARTICLE 4: Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au Trésor Public.

Fait à FERRIERES-SUR-ARIEGE, le 19 février 2026

Madame Martine DOUMENC-CAUBERE
Maire



Nota: Tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au service du cimetière , mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.